

À partir de juillet 2025 se mettra en place dans l'Éducation nationale une mutuelle à adhésion obligatoire, comparable à celles qui existent dans le secteur privé. L'employeur participera à cette mutuelle à hauteur de 30€ / mois et par agent-e (contre 15 actuellement) voire 35€ dans certaines conditions. Les discussions pour le contenu définitif du panier de soins et d'éventuelles options complémentaires sont en cours entre le ministère et les organisations syndicales.

ENFIN LA SUBROGATION

Parallèlement à ce volet santé de la PSC, un volet prévention sera mis en place. La prévention de la PSC sera, elle, à adhésion facultative ; l'employeur participera également financièrement (7€ / mois) pour chaque agent-e ayant souscrit. De plus, les garanties liées aux statuts de la Fonction publique (Congés longue maladie, congés longue durée...) seront améliorées pour tous les personnels. Le ministère de la Fonction publique affirme vouloir aligner les droits des personnels contractuels sur ceux des fonctionnaires, aussi la durée nécessaire pour ouvrir des droits aux congés maladie sera réduit. La subrogation sera également mise en place. Cela consiste pour l'employeur, en période de congé maladie de l'agent-e, à se faire verser directement les Indemnités Journalières (IJ) et à déduire ces IJ du salaire de l'agent-e, évitant ainsi les problèmes de trop perçus (pour la période où l'agent-e touche en même temps son salaire intégral et les IJ). Les remboursements de trop perçu, qu'il faut déjà avoir les moyens de rembourser, peuvent entraîner des réductions voire des suppressions d'aides sociales, des augmentations d'impôts...

Ces nouveaux dispositifs de la PSC améliorent l'existant, toutefois la CGT continue de revendiquer une sécurité sociale intégrale pour toutes et tous. d'autres droits restent donc à gagner.